



**COMMANDE PUBLIQUE
AFFAIRES JURIDIQUES**

Dossier suivi par Julien YOUNOU
Responsable du Service Juridique

Tél. : 05.46.39.56.65

JY/EG

Envoi par courriel électronique

Royan, le 7 décembre 2020

Monsieur Patrice ALARY

Directeur

du Territoire LIMOUSIN POITOU-CHARENTES

RECYCLAGE & VALORISATION DES DECHETS

VEOLIA FIPAD APPORT

fipad.territoire.lpc@veolia.com

Nos Réfs. : D 20.521

Objet : Document Règlementaire FIPAD
Information préalable à l'acceptation de déchets

Monsieur le Directeur,

Je vous remercie de bien vouloir trouver ci-joint, pour suite à donner, la fiche d'information préalable à l'acceptation des déchets, dûment complétée et signée.

Monsieur Gilles LAGNEAU, *Responsable du Service Nettoyement*
☎ 06.17.19.47.74 - se tient à votre disposition pour les éventuels compléments d'information que vous pourriez souhaiter obtenir.

Avec, par avance, toute ma gratitude pour votre esprit de coopération, je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Le Maire,

Patrick MARENGO

P.J./1

Exp. en RAR 2C 138 323 2802 0
le 9.12.2020

En provenance de :

~~VECLIA LILLOUSIN/POITOU CHARENTES
12 rue de la Lée
ZAC de Belle Aurore
17110 AYTRE~~

SGR 2122 MSR 2A 18-11076 11-18



LA POSTE

Numéro de l'AR :

RECOMMANDÉ :

AVIS DE RÉCEPTION

AR 2C 138 323 2802 0



LA POSTE 03151A 10-12-20 FRANCE

FRAB

Présenté / Avisé le : 10/12/2020

Distribué le : 10/12/2020

Je soussigné déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI/Permis de conduire

Autre :

*Signature Facteur**

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment. LA POSTE AGRÈMENT N° C903

Ville de ROYAN SJ
Hôtel de Ville (D 20.521)
80 avenue de Penteillac
17205 ROYAN Cedex



D 8.521

PRODUCTEUR OU DÉTENTEUR DU DÉCHET
 Raison sociale : MAIRIE DE ROYAN
 Adresse : 80 AVENUE DE PONTAILLAC
 CP Ville : 17200
 N° SIRET : 21170306100013
 Code NAF : 84.11Z

Contact : Gilles LAGNEAU
 Téléphone : 06.17.19.47.74
 Email : g.lagneau@mairie-royan.fr

SOURCE ET ORIGINE DU DÉCHET
 Site de production :
 Adresse :
 CP Ville :

Activité du producteur du déchet :
 Administrations – Collectivités

DESTINATION DU DÉCHET
 Site : VP POITOU CHERMIGNAC TRSFT

IDENTIFICATION DU DÉCHET

Matières	Nomenclature Catalogue Européen des Déchets (CED) ¹	Processus de production du déchet (matières premières et produits)	Apparence			Cadre réservé au site de destination	
			Aspect physique ²	Présence d'odeur ²	Couleur	N° CAP/ FIPA	Conforme aux seuils d'acceptation ³
BOIS B BRUT	191207		Solide Liquide Pâteux Pulvérulent	Oui Non		VPPC-CHER -113911	
DECHETS INDUSTRIELS BANALS	191212		Solide Liquide Pâteux Pulvérulent	Oui Non		VPPC-CHER -113911	
PALETTES PR	191207		Solide Liquide Pâteux Pulvérulent	Oui Non		VPPC-CHER -113911	
			Solide Liquide Pâteux Pulvérulent	Oui Non			
			Solide Liquide Pâteux Pulvérulent	Oui Non			
			Solide Liquide Pâteux Pulvérulent	Oui Non			
			Solide Liquide Pâteux Pulvérulent	Oui Non			
			Solide Liquide Pâteux Pulvérulent	Oui Non			
			Solide Liquide Pâteux Pulvérulent	Oui Non			
			Solide Liquide Pâteux Pulvérulent	Oui Non			

¹ Cf. [annexe 2 de l'article R 541-8](#) du code de l'environnement

² Rayer les mentions inutiles. Pâteux = siccité >30%.

³ Cas d'un déchet avec critères d'admission. Le site de destination communiquera les critères d'admission.

ATTESTATION DU PRODUCTEUR OU DÉTENTEUR DU DÉCHET

Le producteur ou détenteur du déchet soussigné:

- Certifie avoir connaissance de sa responsabilité au titre des articles L. 541-1 et suivants du Code de l'environnement et s'engage à procurer toute information utile à la bonne élimination de son déchet ;
- Certifie avoir réalisé un tri séparé des flux valorisables en vue de leur recyclage, leur valorisation matière ou énergétique, dans le respect de la réglementation en vigueur à la date d'apport des déchets sur le site ;
- Dans le cas de déchets apportés en installation de stockage de déchets non dangereux, certifie que les déchets livrés sont ultimes au sens de l'article L. 541-2-1 du code de l'environnement ;
- Certifie que les déchets livrés ne sont pas mélangés à des déchets interdits et ne contiennent pas d'éléments radioactifs;
- Certifie ne pas avoir mélangé ou dilué les déchets dans le seul but de répondre aux critères d'admission des déchets sur le site ;
- Certifie l'exactitude des renseignements fournis dans ce certificat et s'engage à fournir toute information nécessaire quant à l'identification du déchet et à livrer un produit conforme aux spécifications de cette fiche ;
- S'engage à signaler toutes modifications du déchet livré pouvant entraîner un changement du résidu.

Pour le producteur / détenteur

Nom Société : **VILLE DE ROYAN**

Représenté par : **M. Patrick MARENGO**

En qualité de : **Maire**

Date et signature : **07 DEC. 2020**

Pour le destinataire du déchet

Valable jusqu'au :

Approbation :



Le Maire

Patrick MARENGO

La Ville de ROYAN représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2020 intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

ANNEXE 1 :Rappel des principales catégories de produits et de déchets visés par la réglementation

- **Emballages autres que ceux des ménages** visés au Code de l'environnement réglementaire, livre 5, titre 4, chapitre 3, section 5, sous-section 3. Pour le respect de cette réglementation : tout producteur assure un tri séparatif pour les orienter vers une valorisation (in-situ, dans une installation de valorisation ou en les confiant à un intermédiaire assurant une activité de transport, de négoce ou de courtage de déchets).
- **Emballages des ménages** visés au Code de l'environnement réglementaire, livre 5, titre 4, chapitre 3, section 5, sous-section 2. Pour le respect de cette réglementation : La collectivité a mis en place une collecte sélective des Emballages ou un point d'apport volontaire.
- **Biodéchets** visés au Code de l'environnement réglementaire, livre 5, titre 4, chapitre 3, section 13. Pour le respect de cette réglementation : tout producteur produisant plus de 10 tonnes par an de biodéchet (autres que les sous-produits animaux de catégorie 1 et 2, des fractions crues de viande / poisson) le producteur assure un tri séparatif et les remet ou les fait remettre à une installation de valorisation.
- **Déchets de papier, de métal, de plastique, de verre et de bois** visés au Code de l'environnement réglementaire, livre 5, titre 4, chapitre 3, section 18, sous-section 1. Pour le respect de cette réglementation : le producteur, qui n'a pas recours au service assuré par les collectivités, ou qui a recours au service assuré par les collectivités et produisant plus de 1100 litres par semaine de ces déchets assure un tri séparatif pour les orienter vers une valorisation (in-situ, dans une installation de valorisation ou en les confiant à un intermédiaire assurant une activité de transport, de négoce ou de courtage de déchets).
- **Déchets de papiers de bureau** visés au Code de l'environnement réglementaire, livre 5, titre 4, chapitre 3, section 18, sous-section 2. Pour le respect de cette réglementation : le producteur qui regroupe plus de 20 personnes sur son lieu d'implantation assure un tri séparatif pour les orienter vers une valorisation (in-situ, dans une installation de valorisation ou en les confiant à un intermédiaire assurant une activité de transport, de négoce ou de courtage de déchets).
- **Piles et accumulateurs** visés au Code de l'environnement réglementaire, livre 5, titre 4, chapitre 3, section 7.
- **Pneumatiques usagés** visés au Code de l'environnement réglementaire, livre 5, titre 4, chapitre 3, section 8.
- **Déchets d'équipement électriques et électroniques** visés au Code de l'environnement réglementaire, livre 5, titre 4, chapitre 3, section 10. Pour le respect de ces réglementations : le producteur assure un tri séparatif et les remet ou les fait remettre à un point d'apport volontaire ou une installation de valorisation.

ANNEXE 2 :Liste des déchets interdits en installations de stockage de déchets non dangereux - Arrêté du 15 février 201

Liste des déchets interdits:

- Tous les déchets dangereux au sens de l'article R. 541-8 du code de l'environnement, y compris les déchets dangereux des ménages collectés séparément, mais à l'exception des déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante qui sont admis sous conditions ;
- Les déchets ayant fait l'objet d'une collecte séparée à des fins de valorisation à l'exclusion des refus de tri ;
- Les ordures ménagères résiduelles collectées par une collectivité n'ayant pas mis en place un système de collecte séparée ;
- Les déchets liquides ou dont la siccité est inférieure à 30 % ;
- Les déchets radioactifs au sens de l'article L. 542-1 du code de l'environnement ;
- Les déchets d'activités de soins à risques infectieux provenant d'établissements médicaux ou vétérinaires, non banalisés ;
- Les substances chimiques non identifiés et/ou nouvelles qui proviennent d'activités de recherche et de développement ou d'enseignement et dont les effets sur l'homme et/ou sur l'environnement ne sont pas connus ;
- Les déchets de pneumatiques, à l'exclusion des déchets de pneumatiques équipant ou ayant équipés les cycles définis à l'article R. 311-1 du code de la route.
- Les déchets de construction de matériaux contenant de l'amiante, sauf exception sur les sites autorisés.

AIDE AU REMPLISSAGE DU DOCUMENT

PRODUCTEUR OU DÉTENTEUR DU DÉCHET	Raison sociale ; Adresse ; CP Ville ; N° SIRET ; Code NAF ;	Contact ; Téléphone ; Email ;
SOURCE ET ORIGINE DU DÉCHET	Site de production ; Adresse ; CP Ville ;	Activité du producteur du déchet ;
DESTINATION DU DÉCHET	Site ;	

Champs obligatoires

Champs Rose à compléter par le client Champs Gris à compléter par VEOLIA

IDENTIFICATION DU DÉCHET

Matières	Nomenclature Catalogue Européen des Déchets (CED)*	Processus de production du déchet (matières premières et produits)	Apparence			Cadre réservé au site de destination	
			Aspect physique	Présence d'odeur	Couleur	N° CAP/ FIPA	Conforme aux seuils d'acceptation
			Solide Liquide Pâteux Pulvérulent	Oui Non			
			Solide Liquide Pâteux Pulvérulent	Oui Non			
			Solide Liquide Pâteux Pulvérulent	Oui Non			
			Solide Liquide Pâteux Pulvérulent	Oui Non			
			Solide Liquide Pâteux Pulvérulent	Oui Non			

Tous les champs du cadre sont obligatoires

- Matière : nommée au contrat
- Nomenclature CED : annexe II de l'article R541-8 du Code de l'Environnement. Le choix du code est de la responsabilité du producteur.
- Processus de production : préciser le processus industriel ou si déchets issus de bureaux.

Tous les champs du cadre sont obligatoires

Réservé au site de destination

ATTESTATION DU PRODUCTEUR OU DÉTENTEUR DU DÉCHET

Le producteur ou détenteur du déchet soussigné:

- Certifie avoir connaissance de sa responsabilité au titre des articles L. 541-1 et suivants du Code de l'environnement et s'engage à procurer toute information utile à la bonne élimination de son déchet ;
- Certifie avoir réalisé un tri séparé des flux valorisables en vue de leur recyclage, leur valorisation matière ou énergétique, dans le respect de la réglementation en vigueur à la date d'apport des déchets sur le site ;
- Dans le cas de déchets apportés en installation de stockage de déchets non dangereux, certifie que les déchets livrés sont ultimes au sens de l'article L. 541-2-1 du code de l'environnement ;
- Certifie que les déchets livrés ne sont pas mélangés à des déchets interdits et ne contiennent pas d'éléments radioactifs;
- Certifie ne pas avoir mélangé ou dilué les déchets dans le seul but de répondre aux critères d'admission des déchets sur le site ;
- Certifie l'exactitude des renseignements fournis dans ce certificat et s'engage à fournir toute information nécessaire quant à l'identification du déchet et à livrer un produit conforme aux spécifications de cette fiche ;
- S'engage à signaler toutes modifications du déchet livré pouvant entraîner un changement du résidu.

Pour le producteur / détenteur

Nom Société :
Représenté par :
En qualité de :
Date et signature :

Pour le destinataire du déchet

Valable jusqu'au :
Approbation :

Signature obligatoire

Réservé au site de destination